

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 13 juin 2024

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Ségura

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Constant  
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet  
Mme Thibault donnant pouvoir à Mme Filhol

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Labbé, M. Monot, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° I du 13 juin 2024

### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION POUR LA PRATIQUE DU SPORT DES AGENT·E·S DU DÉPARTEMENT (APSAD 93) ET LE COMITÉ DE SEINE-SAINT-DENIS DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention avec l'association pour la pratique du sport pour les agent.e.s du Département (APSAD 93) approuvée par sa délibération n°II du 9 décembre 2021,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE la convention tripartite de mise à disposition de locaux à titre gratuit dont le projet est ci-annexé à conclure avec l'association pour la pratique du sport pour les agent.e.s du Département (APSAD 93) et le Comité de Seine-Saint-Denis de la Ligue contre le cancer ;



- CHARGE M. le président du Conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*